

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du VENDREDI 5 JUIN 2026 – CM 2026-05**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance publique, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bruno BONARDI, Maire.

Date de la convocation : 28 mai 2026

Etaient présents : MM. **BONARDI** Bruno, **GUERAO** Elodie, **CLARENS** Gilles, **BAILLON** Gabrielle (arrivée à 18h46), **KONOPNICKI** Bastien, **VERDON** Anne, **CUERVO-LOMBARD** Christine, **DESARNAUD** Louis, **GIMENEZ** Déborah, **ROLLAND** Jérôme, **PUISSANT** Guillaume, **FORESTIER** Nicolas, **ROBERT** Lucas, **PERIES** Anaïs, **SELTZ** Léna, **DION** Aurélie, **SOMBRIS** Yves, **SAULNIER** Pierre

Ont donné procuration : MM. **BOQUEL** Alexandra à BONARDI Bruno, **ROQUELAURE GERVAIS** Romain à CLARENS Gilles, **WALTHER** Marie à GIMENEZ Déborah, **DE LIMA** Mélina à PERIES Anaïs, **HULOT** Christian à SELTZ Léna

Etaient absents : -

Le Conseil Municipal compte 18 membres présents (sur un total de 23 membres). Le quorum – fixé à 12 conseillers municipaux – est atteint. Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

** * **

✦ **Ouverture de séance**

M. le Maire : il est 18h39 et je déclare le Conseil municipal du 5 juin 2026 ouvert.

En préambule, je vais revenir sur les questions de Madame SELTZ qui ont été posées à la dernière minute. Sachez que pour vous apporter des réponses éclairantes, nous avons besoin de nous faire parvenir les questions 48 heures avant la tenue du Conseil.

C'est le délai normal prévu. Je vais tout de même tenter de vous apporter au moins un début de réponse. Concernant votre question portant sur les modalités et le suivi du Conseil Municipal Jeunes, nous précisons toutes les modalités de fonctionnement dans un règlement intérieur où il y aura tous les détails du suivi et de l'accompagnement de ce conseil. Il sera rattaché à la vice-présidente en charge des affaires scolaires, Madame PERIES, probablement accompagnée par Madame GUERAO, vice-présidente de la petite enfance, et sous l'autorité tutélaire du Maire. Nous pourrions élargir l'accompagnement en fonction des besoins et nécessités. L'idée c'est de mettre les enfants en situation de vrai conseil et de les mettre en confiance, sans les intimider.

Concernant votre deuxième question : pourquoi seul le Maire et les adjoints apparaissent sur le site internet ? Je ne peux pas vous donner de réponse parce que je n'en savais rien. Le site internet va être refait, c'est pour cela que les informations n'ont pas été plus développées. Bien évidemment, nous demanderons lorsque le nouveau site sera en place que chacun puisse y apparaître, avec une photo.

Revenons maintenant sur l'ordre du jour.

** * **

Désignation du secrétaire de séance

Mme CUERVO-LOMBARD Christine est désignée comme secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

** * **

✦ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 4 MAI 2026

Il a été proposé aux élus de se prononcer sur le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 4 mai 2026 qui a été transmis en même temps que la convocation à ce conseil.

En l'absence d'observations, il a été proposé de passer au vote pour approuver le Procès-Verbal de la séance du 4 mai 2026.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 04/05/2026 a été adopté à l'unanimité.

** * **

✦ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal les Décisions prises par ses soins par Délégation.* » :

- **Décision du Maire N° 2026-08** en date du 20 mai 2026 portant adoption de l'avenant n°4 pour travaux complémentaires dans la salle multi-activités
- **Décision du Maire N°2026-09** du 21 mai 2026 portant acceptation de sous-traitance pour la salle multi-activités – Lot n°15 Ascenseurs
- **Décision du Maire N°2026-10** du 21 mai 2026 portant acceptation de sous-traitance pour la salle multi-activités – Lot n°07 PLATRERIE-FAUX PLAFONDS

** * **

✦ LISTE DES BONS DE COMMANDES ET/OU ORDRES DE SERVICES

Liste des Bons de Commandes et/ou Ordres de Services signés par les soins de Mme le Maire et ce, depuis le 4 mai dernier.

Le tableau des devis ayant été communiqué lors de l'envoi de la convocation du conseil municipal, il n'a pas été procédé à la lecture intégrale du tableau ci-après :

Date	Nature des dépenses	Fournisseur	Montant TTC
05/05/2026	CONCASSE / REFECTION PISTE BOULODROME	DENJEAN GRANULATS	468.80 €
05/05/2026	COMMANDE DIVERS	AMAZON BUSINESS	597.34 €
05/05/2026	COMMANDE DIVERS	AMAZON BUSINESS	37.70 €
06/05/2026	Piège à frelons VETO PHARMA - piège complet à suspendre	ABEILLE DU MIDI	202.80 €
06/05/2026	Petit matériel, fournitures & consommable (Colle, Papier charnière, Papier réparation...)	ASLER DIFFUSION	128.08 €
18/05/2026	Petit matériel, fournitures & consommable (Colle, Crayons cahier, ...)	LACOSTE Dactyl Bureau & Ecole	72.73 €

18/05/2026	ORGASYL PLANTATION (Terreau plantation fleur village)	LES GAZONS DE France	879.02 €
19/05/2026	TABLE PICNIC FOREST BANCS	LEROY MERLIN - TOULOUSE BALMA	159.00 €
19/05/2026	BON 2026-04-21 BD JEUNESSE 21/04/26	LIBRAIRIE OMBRES BLANCHES	1 511.86 €
21/05/2026	Matériel informatique	AMAZON BUSINESS	446.82 €
26/05/2026	ACHAT Moto-pompe -arrosage des espaces verts	VM ASSISTANCE	332.4 €
26/05/2026	lubrifiant pour maintenance outillage	MAURAN SAS	218.28 €
26/05/2026	Remplacement de pneu du camion	GARAGE MENDONCA	159.74 €
26/05/2026	Fournitures électriques pour les bâtiments	YESSS ELECTRIQUE	356.88 €

* * * *

✓ **AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

Les membres de l'Assemblée sont ensuite passés à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

AFFAIRE N° 2026-05-01 : Elections sénatoriales - Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants

M. le Maire : Tous les Conseils Municipaux sont appelés à se réunir aujourd'hui pour procéder à cette élection. Les délégués qui seront nommés devront se rendre en Préfecture le dimanche 27 septembre pour voter.

VU le Code Electoral ;

VU le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux (en attente de la nouvelle instruction) ;

VU l'arrêté préfectoral pris en date du 20 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune, ci-joint annexé ;

CONSIDERANT que dans les communes de plus de 1 000 habitants, l'élection des délégués et de leurs suppléants a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation ;

CONSIDERANT que pour Drémil-Lafage, le nombre de délégués titulaires est fixé à 7, et le nombre de suppléants est fixé à 4 ;

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes.
Il s'agit de MM. Gilles CLARENS, Pierre SAULNIER, Léna SELTZ et Aurélie DION. La présidence du bureau est assurée par mes soins, en tant que Maire. Le Secrétariat est assurée par Madame CUERVO-LOMBARD.

J'invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et suppléants. J'appellerai donc chacun à tour de rôle pour qu'il puisse aller voter, en sachant que tous ceux qui sont titulaires d'une procuration devront donner deux bulletins de vote en accord avec la procuration qui leur a été fournie.

VOTE EN COURS

DEPOUILLEMENT

Les résultats sont les suivants :

- « Liste de la majorité » : 18 suffrages obtenus, soit 6 délégués et 3 suppléants
- « Liste de la minorité » : 5 suffrages obtenus, soit 1 délégué et 1 suppléant

Sont donc désignés délégués en vue de l'élection des sénateurs : MM. Bruno BONARDI, Alexandra BOQUEL, Romain ROQUELAURE GERVAIS, Elodie GUERAO, Gilles CLARENS, Gabrielle BAILLON, Aurélie DION.

Sont désignés suppléants : MM. Bastien KONOPNICKI, Anaïs PERIES, Guillaume PUISSANT, Christian HULOT.

M. le Maire : le procès-verbal d'élection sera amené de suite après notre Conseil à la Préfecture pour enregistrement.

AFFAIRE N° 2026-05-02 : Désignation des représentants du CLECT

Jérôme ROLLAND :

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la délibération de Toulouse Métropole n°DEL-26-0249 du 16 avril 2026, annexée aux présentes ;

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) a pour mission d'adopter un rapport d'évaluation des charges transférées, transmis ensuite aux communes membres pour adoption par délibérations concordantes.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux et à l'adoption, par le Conseil Métropolitain du 16 avril 2026 de la composition de cette Commission, il convient pour chacune des communes membres de Toulouse Métropole d'approuver cette composition et de nommer un représentant de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la composition du CLECT, soit 10 membres pour la commune de Toulouse et 1 membre pour chacune des autres communes de Toulouse Métropole ;
- De désigner le ou la représentant(e) de la commune de Drémil-Lafage.

M. le Maire : nous proposons Monsieur CLARENS car étant déjà vice-président de la Commission Finances, cette désignation nous paraît toute logique.

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

Article 1 : d'approuver la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges telle que décrite ci-dessus ;

Article 2 : conformément à l'article L2121-21 du CGCT, de désigner M. Gilles CLARENS en tant que représentant de la commune de Drémil-Lafage au sein de cette Commission.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N° 2026-05-03 : Création d'un Conseil Municipal des Jeunes

Elodie GUERAO :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1112-23,

VU la volonté de la commune de favoriser la participation des jeunes à la vie locale et de développer l'apprentissage de la citoyenneté,

CONSIDERANT que la création d'un Conseil municipal de jeunes constitue un outil pédagogique et démocratique permettant aux jeunes de s'exprimer, de proposer des projets et de participer à la vie communale,

CONSIDERANT que cette instance consultative n'a pas de pouvoir décisionnel mais peut être force de proposition auprès des élus municipaux,

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé à l'assemblée :

- **Article 1 – Création**

Il est créé, au sein de la commune, un Conseil municipal de jeunes (CMJ), instance consultative placée auprès du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.1112-23 du CGCT.

- **Article 2 – Objectifs**

Le Conseil municipal de jeunes a pour objectifs :

- de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale,
- de permettre aux jeunes de s'exprimer sur des sujets les concernant ou intéressant la vie communale,
- de formuler des avis, propositions ou projets à destination du Conseil municipal,
- de sensibiliser les jeunes à l'intérêt général et à l'engagement public.

- **Article 3 – Composition**

Le Conseil municipal de jeunes est composé de jeunes résidant ou scolarisés dans la commune, âgés de 8 à 12 ans pour un effectif maximum de 6 membres.

Les modalités de désignation ou d'élection des membres sont définies par un règlement intérieur approuvé ultérieurement par le Conseil municipal.

- **Article 4 – Durée du mandat**

Les membres du Conseil municipal de jeunes sont désignés selon les conditions prévues par le règlement intérieur.

- **Article 5 – Fonctionnement**

Le fonctionnement du Conseil municipal de jeunes est fixé par un règlement intérieur, précisant notamment :

- les modalités de réunion,
- les conditions d'accompagnement par les élus et/ou les services municipaux,
- les règles de participation et d'expression des membres.

Le Conseil municipal de jeunes se réunit à l'initiative du Maire ou de son représentant, ou à la demande de ses membres, dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

- **Article 6 – Moyens**

La commune pourra mettre à disposition du Conseil municipal de jeunes les moyens matériels, humains et financiers nécessaires à l'exercice de ses missions, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

- **Article 7 – Exécution**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N° 2026-05-04 : Approbation d'une dépense relative au déplacement de coffrets électriques Allée de l'Eglise

M. le Maire : je vous propose que cette délibération soit reportée à un autre ordre du jour car les plans fournis par le SDEHG que vous avez reçu dans la convocation ne sont plus d'actualité. Suite à de nouvelles études, l'emplacement des coffrets a changé et nous sommes dans l'attente d'un nouveau devis.

Didier GALLET (DGS) : oui effectivement, nous avons trouvé que la solution envisagée était très onéreuse et pas optimisée. Nous avons étudié une deuxième solution qui permettrait de réduire la facture. Le SDEHG va nous faire parvenir un devis actualisé qui minimisera les coûts.

La délibération est reportée ultérieurement.

*** * ***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h11

*** * ***

Le Secrétaire de séance,
Christine **CUERVO-LOMBARD**



Le Maire,
Bruno BONARDI

